
N° 95-0202 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Fons - Quartier de l'Arsenal - Participation financière à la rémunération du chef de projet - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application du contrat de ville et pour rendre le dispositif opérationnel pour les années 1995 à 1998, la commune de Saint Fons a procédé à la mise en place d'une équipe composée d'un chef de projet développement social urbain (DSU) et d'une secrétaire à mi-temps chargée de la conduite des actions dans le quartier de l'Arsenal avec la participation financière de la communauté urbaine de Lyon et de l'Etat.

Le dispositif comprend :

- un poste à plein temps de chef de projet, cofinancé par l'Etat, la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons et géré par cette dernière,

- un poste à mi-temps de secrétariat, cofinancé par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons et géré par cette dernière.

Le coût annuel global de cette opération est évalué à 370 500 F se décomposant comme suit :

- coût annuel du poste de chef de projet : 304 900 F comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Il serait financé à part égale par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait différente du montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Ville et la Communauté urbaine ;

- coût annuel du poste de secrétaire à mi-temps : 65 600 F, rémunéré sur la base de l'indice majoré 282.

Il serait financé à part égale par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons.

De 1996 à 1998, le coût de la mission suivrait l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires territoriaux. La parité financière entre chaque collectivité s'appliquerait sur le coût annuel ainsi révisé, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Pour l'année 1995, le coût global de cette opération est évalué à 246 070 F se décomposant comme suit :

- coût du poste chef de projet pour la période du 20 mars au 31 décembre 1995 : 237 000 F :

- Etat (subvention) 100 000 F

- Communauté urbaine 68 500 F

- ville de Saint Fons 68 500 F

- coût du poste de secrétaire à mi-temps pour la période du 10 novembre au 31 décembre 1995 : 9 070 F :

- Communauté urbaine 4 535 F

- ville de Saint Fons 4 535 F

B - Propose d'approuver, d'une part, la mise en place d'un poste de chef de projet à plein temps et d'un poste de secrétaire à mi-temps pour les années 1995, 1996, 1997 et 1998, d'autre part, une participation communautaire pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour le quartier de l'Arsenal à

Saint Fons pour les années 1995 à 1998, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la ville de Saint Fons, déduction faite de la subvention de l'Etat, enfin une participation financière communautaire pour la moitié du coût du poste de secrétaire pour les années 1995 à 1998 et de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons ainsi que de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'un poste de chef de projet à plein temps et d'un poste de secrétaire à mi-temps pour les années 1995, 1996, 1997 et 1998,

b) - une participation communautaire pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour le quartier de l'Arsenal à Saint Fons pour les années 1995 à 1998, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la ville de Saint Fons, déduction faite de la subvention de l'Etat,

c) - une participation financière communautaire pour la moitié du coût du poste de secrétaire pour les années 1995 à 1998 ;

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 615

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,